



CENTRE HOSPITALIER de SAINT- JUNIEN
12 Rue Chateaubriand - BP 110
87 205 SAINT-JUNIEN Cedex

☎ : 05.55.43.50.21

☎ : 05.55.43.53.97

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

FOURNITURE D'IMPRIMES DIVERS

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 25 novembre 2016 à 12h00

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	: OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1.	: Objet et durée du marché	3
1.2.	: Parties au marché	3
1.3.	: Nature et forme du marché.....	3
1.4.	: Allotissement	4
1.5.	: Obligations du titulaire.....	4
ARTICLE 2.	: DOCUMENTS CONTRACTUELS	5
ARTICLE 3.	: PROCEDURE DE LA CONSULTATION.....	5
ARTICLE 4.	: CONDITIONS DE PRIX.....	5
4.1.	: Régime des prix.....	6
4.2.	: Contenu des prix.....	6
ARTICLE 5.	: PENALITES DE RETARD DE LIVRAISON	7
ARTICLE 6.	: AVANCE FORFAITAIRE	7
ARTICLE 7.	: CLAUSE DE SURETE	7
ARTICLE 8.	: MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES.....	7
8.1.	: Répartition des paiements	7
8.2.	: Remise des factures et paiement.....	8
8.3.	: Suspension du délai de paiement	9
ARTICLE 9.	: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9

ARTICLE 1. : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**1.1. : Objet et durée du marché**

Le présent marché est passé par le Centre Hospitalier Roland MAZOIN de Saint-Junien.

La présente consultation a pour objet :

➤ **La fourniture d'imprimés divers. Marché alloti (4 lots).**

Le marché est passé pour une période **initiale d'un an**, à compter du **1er janvier 2017**, tacitement renouvelable **1 fois**.

Toutefois, si le marché est notifié à une date ultérieure, la durée du marché commencera à courir à compter de la date de notification.

1.2. : Parties au marché

Le pouvoir adjudicateur contractant au sens de l'article 2 du C.C.A.G. FCS est :

Le Centre Hospitalier ROLAND MAZOIN
12 Rue Chateaubriand – BP 110
87 205 SAINT JUNIEN CEDEX

Ci-après dénommé « Centre Hospitalier » ou le « pouvoir adjudicateur »

Et

Le titulaire au sens de l'article 2 du C.C.A.G. FCS est l'entreprise ou la société contractante désignée dans l'acte d'engagement,

Ci-après dénommé « le titulaire » ou « le prestataire » ou « le fournisseur ».

1.3. : Nature et forme du marché

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et du CCAG-FCS (cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés public de fournitures courantes et services - Arrêté du 19 janvier 2009).

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

1.4. : Allotissement

Le marché se décompose en **quatre (4) lots** qui pourront être attribués séparément.

Lots	
N°	Désignation
1	Enveloppes
2	Papiers à lettres
3	Dossiers
4	Imprimés

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Un opérateur économique peut être attributaire d'un ou plusieurs lots.

1.5. : Obligations du titulaire

Le titulaire du marché doit informer dans les plus brefs délais, le Centre Hospitalier de tout changement concernant :

- Sa raison sociale (nom ou statut de l'entreprise), par l'envoi d'un courrier explicatif accompagné de l'extrait de parution dans le journal d'Annonces Légales Juridiques.
- Son compte de règlement bancaire ou postal, par l'envoi d'un courrier précisant qu'il souhaite être payé à un compte autre que celui indiqué au marché, et en joignant un RIB ou RIP de la nouvelle domiciliation.
- Le destinataire du paiement, par l'envoi d'un courrier explicatif de ce changement accompagné d'un RIB ou un RIP du nouveau destinataire.

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation.

À défaut, le paiement des factures non conformes sera suspendu jusqu'à la régularisation, par certificat administratif ou avenant éventuel, après réception des documents nécessaires.

Pour l'ensemble de ces changements, le titulaire devra contacter :

Mme Marie-Noëlle LELIEVRE

Direction des Ressources Matérielles et des Travaux

☎ : 05.55.43.50.80

Fax : 05.55.43.53.97

✉ : drmt@ch-stjunien.fr

ARTICLE 2. : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (ATTRI 1) complété, daté et signé par le représentant habilité ;
- Le bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières à accepter sans aucune modification ;
- Le Règlement de Consultation dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Centre Hospitalier, fait seule foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 19 janvier 2009) (CCAG/FCS) : pour toutes les dispositions auxquelles il n'est pas formellement dérogé dans le présent CCP,
- Le mémoire technique du titulaire remis dans son offre,
- Les bons de commande,
- **Les échantillons demandés : ils sont précisés dans le bordereau de prix joint au présent C.C.A.P et doivent être expédiés au plus tard le Vendredi 25 novembre 2016 à 12h00.**
- Les certifications et attestations relatives à l'engagement du candidat dans une procédure de développement durable.

Par ailleurs, nonobstant toutes lois et réglementations s'imposant aux parties, toute clause ou tout document (conventions ou contrats types, catalogues, devis, tarifs et conditions générales de vente) émanant du titulaire sera réputé non écrit. Seuls les documents du présent marché, émanant du pouvoir adjudicateur, accepté par le titulaire, et dont les exemplaires originaux conservés dans les archives du Centre Hospitalier de Saint-Junien font foi.

ARTICLE 3. : PROCEDURE DE LA CONSULTATION

Il s'agit d'un marché à **bons de commande** passé en procédure adaptée, en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 4. : CONDITIONS DE PRIX

Le pouvoir adjudicateur peut dénoncer le marché en faisant part de sa décision au titulaire, au moins un mois avant la fin de la période; dans le cas contraire, le marché est reconduit.

Les prix unitaires seront exprimés en Euro.

4.1. : Régime des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais afférents à l'élaboration du film, **de la maquette**, au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Toutefois, les frais engendrés par l'absence de demande du titre de transport administratif par le titulaire ou par le retard du titulaire à présenter cette demande restent à sa charge. Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

4.2. : Contenu des prix

Les prix proposés sont des prix à l'unité de référence mentionnée dans les tableaux annexés.

Ils comprennent :

- le prix de base du premier mille de chaque document, en relation avec la quantité minimum de commande,
- le coût des tirages supplémentaires par mille après chaque quantité minimum par commande,
- le montant total H.T. par catégories d'articles calculé et indiqué sur les tableaux selon la procédure suivante :
 - ✓ prix du mille multiplié par les quantités annuelles prévisionnelles,
 - ✓ ou, prix total de la quantité minimum de commande (quantité en dessous de 1000 unités) multiplié par le nombre de commandes (ce dernier est obtenu par le rapport entre la quantité prévisionnelle annuelle et la quantité minimum par commande)
- le montant total H.T. et T.T.C. du lot à considérer,
- le délai de réception du B.A.T. (bon à tirer),
- le délai de livraison du produit après validation et transmission du B.A.T.

Le prix inclura tous les pliages.

ARTICLE 5. : PENALITES DE RETARD DE LIVRAISON

La livraison doit être effectuée dans les délais mentionnés sur le bon de commande. Si le délai de livraison est dépassé, du fait du titulaire ou de ses transporteurs, l'établissement appliquera au titulaire une pénalité de 50 € TTC par jour de retard. Cette pénalité sera appliquée sur le montant TTC de la facture.

Les pénalités notifiées au titulaire et non contestées pourront être recouvrées par compensation avec le montant des sommes dues par l'établissement au titre du marché.

Les pénalités n'ont pas de caractère libératoire. A ce titre, elles ne peuvent être considérées comme une réparation intégrale et forfaitaire du préjudice éventuellement subi par le pouvoir adjudicateur.

Le calcul de la pénalité s'applique à chaque retard de livraison.

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel de livraison des fournitures est expiré (après validation du bon à tirer).

ARTICLE 6. : AVANCE FORFAITAIRE

Aucune avance forfaitaire n'est prévue au regard du montant du marché, en application de l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 7. : CLAUDE DE SURETE

En cas de refus de livraison, de retard, de défaillance du contractant ou de non remplacement des produits commandés dans les délais accordés à l'article 5, l'autorité compétente s'approvisionnera auprès d'un autre fournisseur de son choix.

En cas de différence de prix constaté au détriment de l'établissement, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du contractant.

ARTICLE 8. : MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES**8.1. : Répartition des paiements**

En application de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après l'attribution du marché.

Conformément à l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

8.2. : Remise des factures et paiement

Les factures sont envoyées par tout moyen permettant de donner date certaine à leur réception. Le cachet daté et apposé par le secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles et des Travaux est le seul faisant foi de la date de réception de la facture. Elles seront établies en **un original et une copie, et adressées à :**

CENTRE HOSPITALIER de SAINT-JUNIEN
Direction des Ressources Matérielles et des Travaux
12 Rue Chateaubriand – BP 110
87205 SAINT-JUNIEN CEDEX

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement par mandat administratif.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le comptable public du Centre Hospitalier de Saint-Junien.

Elles porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date ;
- Le numéro de commande ;
- Le numéro et la date du marché ;
- Les noms, adresse et raison sociale du fournisseur ;
- Les références du bordereau de livraison ;
- Le détail des fournitures livrées,
- Le prix unitaire appliqué,
- La désignation exacte des fournitures ou prestations exécutées ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant TTC ;
- Le numéro de compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement, faisant apparaître le code IBAN et BIC,

Le paiement sera effectué, au compte indiqué sur l'acte d'engagement, dans un délai de 50 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve que la prestation soit réalisée, conforme et admise.

En cas de dépassement du délai global de paiement, le titulaire du marché bénéficie d'intérêts moratoires. Ceux-ci correspondent au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, en application du Décret du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement. Au 1er janvier 2016, le taux BCE correspond à 0,05 % ; le taux des intérêts moratoires correspond donc à 8,05%.

En cas de non-respect du délai global de paiement, et en application de l'article 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 (quarante) euros s'ajoutera au montant des intérêts moratoires.

8.3. Suspension du délai de paiement

Une suspension du délai de paiement peut être prononcée en cas d'erreur dans la facturation, du fait du titulaire, signifiée par email ou par fax. Un nouveau délai global de paiement commence à courir à partir de la réception de la facture corrigée. Ce délai est de trente (30) jours ou égal au solde restant à courir à la date de réception de l'email ou du fax notifiant la suspension du délai si ce solde est supérieur à trente (30) jours. Le nouveau cachet apposé par le secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles et des Travaux du Centre Hospitalier fera foi pour le démarrage du nouveau délai global de paiement.

Les factures erronées seront conservées par le Centre Hospitalier, et une télécopie (ou courriel) expliquant le motif du litige sera adressée au titulaire du marché. Cette procédure aura pour effet de suspendre le délai de paiement.

ARTICLE 9. : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toutes informations complémentaires à la présente consultation peuvent être obtenues :

Après de la Direction des Ressources Matérielles et des Travaux du Centre Hospitalier sur les aspects administratifs :

Mme Marie-Noëlle LELIEVRE

Service marchés

Tél : 05 55 43 50 80

Adresse e-mail : drmt@ch-stjunien.fr

Après du service achats et coordination hôtelière :

Mme Murielle DARCONNAT

Tél : 05 55 43 50 15

Adresse e-mail : murielle.darsconnat@ch-stjunien.fr